

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORT DE BARFLEUR**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 21 JUIN 2024**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

**Occupations temporaires**

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Lolidou pour l'occupation d'une terrasse non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

**c) Police**

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°ARR-2022-197 en date du 30 juin 2022, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

### **a) Pêche**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre de navires professionnels recensés à quai	13	14	13	<b>13</b>
Nombre de navires au mouillage	8	6	2	<b>3</b>

### **b) Port de plaisance**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre de navires de plaisance à l'année	96 + 29 évitage	96 + 27 évitage	122	<b>123</b>
Nombre de navires visiteurs mensuels	2	7	1	<b>2</b>
Nombre de nuitées visiteurs mensuelles	85	729	266	<b>183</b>
Nombre de navires passages	7	6	2	<b>3</b>
Nombre de nuitées passages	81	48	23	<b>35</b>

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Un point sur ces différents travaux réalisés en 2023 et prévus en 2024 sera effectué en séance par le concessionnaire.

### **IV - BUDGET**

Le budget exécuté 2023 du port de Barfleur a été approuvé par le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche le 14 mai 2024.

### **V - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

#### **Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue, de Barfleur, actualisé par arrêté n° ARR-2024-96 du président du conseil départemental de la Manche en date du 22 mars 2024, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2023 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.